



JUSQU'AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/11/2025
CéB / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2064

Renouvellement d'une conduite d'eau potable et reprise de branchements - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de l'Espérance et avenue Fourcault de Pavant - Prolongation de l'arrêté n° A2025/1847 du 3 octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1847 du 3 octobre 2025 portant « Renouvellement d'une conduite d'eau potable et reprise de branchements – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de l'Espérance et avenue Fourcault de Pavant »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise BOUYGUES E&S Plaisir** – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1847 du 3 octobre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 :

Rue de l'Espérance, côté des numéros pairs et impairs.

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs du n° 80 vers le n° 82 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2025/1847 du 3 octobre 2025 est modifié comme suit : La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, de 8h30 à 16h30, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de l'Espérance.

Article 4: L'article 4 de l'arrêté n° A2025/1847 du 3 octobre 2025 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier de 8h30 à 16h30, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 :

Avenue Fourcault de Pavant, du n° 80 au n° 82.

Article 5: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1847 demeurent inchangées.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2025